

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que je l'ai répété un certain nombre de fois, mais il faut revenir sur certaines choses bien des fois avant que les honorables vis-à-vis, surtout certains des députés les plus connus d'une province en particulier, comprennent quoi que ce soit.

M. Pallett: C'était aussi la théorie de Goebbels.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant s'est-il permis quelque remarque?

M. Pallett: J'ai tout simplement dit que la répétition de telles déclarations était la théorie de Goebbels.

L'hon. M. Pickersgill: Non. La répétition de fausses déclarations était la théorie de Goebbels, non pas la répétition de la vérité. La répétition de fausses déclarations, en voici un bel exemple:

Pour la première fois, les pêcheurs et d'autres travailleurs saisonniers sont protégés par cette assurance.

Voilà le genre de choses que disait Goebbels. Ce n'est pas moi qui, le premier, ai fait entendre ce son de cloche dans le débat, monsieur le président. C'est le whip en chef des honorables vis-à-vis. Je tentais de consigner la vérité au compte rendu, la vérité à l'égard de pareille fausse propagande. Je me réjouis donc de voir que l'honorable représentant a jugé à propos, tout comme le ministre des Finances, de stigmatiser comme il convenait de tels agissements.

Quand un parti politique s'abaisse de la sorte, se permet de propos délibéré de fausses déclarations qu'il ne s'attend pas à voir dénoncer, comme celle-ci:

Pour la première fois, les pêcheurs et d'autres travailleurs saisonniers sont protégés par cette assurance.

...il mérite, je pense, qu'on lui applique le mot dont le whip en chef s'est servi pour décrire les propagandistes de son propre parti, mot dont je ne me servirais pas pour les décrire mais que lui, a décidé d'introduire dans le débat.

M. Pallett: Pour décrire votre déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est pour décrire mes déclarations, ainsi que l'affirme l'honorable représentant, je suis certain que Votre Honneur va lui demander de retirer ces paroles au sujet d'un membre de la Chambre. Je n'ai jamais rien dit de tel au sujet d'aucun membre de la Chambre. J'ai fait certaines déclarations à propos de ces propagandistes anonymes qui publient cette propagande anonyme, mais je suis certain que le whip en chef ne voudrait pas appliquer ce mot à un membre de la Chambre. Du moins, je l'espère. Si l'honorable représentant veut dire que l'une

de mes déclarations est fausse, qu'il se lève et nous dise laquelle et s'il peut prouver qu'elle est fausse, je vais la retirer, comme je l'ai fait une ou deux fois, dans le passé, alors que par inadvertance, il m'était arrivé de dire des choses qui n'étaient pas rigoureusement exactes. C'est ainsi que je me suis comporté en cette Chambre et j'espère ne jamais changer d'attitude parce qu'il me semble qu'on ne saurait diriger convenablement les affaires publiques si on ne peut se fier à la parole des membres du Parlement.

Voilà pourquoi je n'ai pas dit que le premier ministre l'avait fait à dessein. Je ne crois pas qu'il l'ait fait de propos délibéré. J'ai dit que c'était de la négligence, mais cette négligence est inexcusable. Pourquoi ces discours sont-ils faits? Ils sont faits pour influencer le public dans le choix du gouvernement qui s'impose; or il y a certes assez à dire pour influencer le public sans déformer la réalité ou dire des mensonges, comme cette affirmation de la petite brochure bleue.

Si j'ai relevé ces choses c'est qu'elles dénotent l'attitude du gouvernement dans l'ensemble de la question. Il a refusé d'admettre la gravité du problème et voilà pourquoi la situation empire. Il y a longtemps qu'un gouvernement qui s'y serait attaqué sérieusement aurait pris des mesures, mais le présent gouvernement ne l'a pas fait.

M. Carter: Avant que le ministre réponde aux questions, je voudrais simplement lui en poser une sur l'administration de la caisse. La loi prévoit des sanctions à l'égard des requérants qui ne répondent pas aux conditions fixées, soit qu'ils aient abandonné leur place volontairement, soit qu'ils l'aient perdue pour différentes raisons. Est-il laissé au fonctionnaire qui examine la requête une certaine latitude dans l'imposition de la sanction?

Je pose cette question parce que j'ai eu connaissance de très grands écarts dans des cas analogues. Dans certains cas où l'infraction était de moindre importance, le chômeur a été rayé de la caisse pour assez longtemps; dans d'autres cas où l'infraction était plutôt grave, ce qui aurait dû, à mon avis, mériter une grave sanction, la période d'exclusion a été très courte. J'aimerais savoir si de telles choses résultent de la loi elle-même ou si la chose est laissée à la discrétion de la personne qui examine la requête.

M. Thrasher: Je vois qu'il est cinq heures moins sept minutes. j'ose espérer que le comité jugera à propos d'adopter ce crédit avant cinq heures.

L'hon. M. Martin: Nous avons des questions à poser.

M. Thrasher: Quelques questions m'ont été posées mais, je veux tout d'abord dire que le